

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance n° 2 du 25 Mars 2025

DATE DE LA CONVOCATION  
le 12 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL.

**Absents** : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD représenté par Georges DEMANET, Pascal PETITBON représenté par Carole MORTELECQ, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

**Secrétaire** : Georges DEMANET

❖ *Délibération n° CM..12-2025*

### ***Créances éteintes***

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Beauvais d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à 616,65€ correspondant à des frais de restauration scolaire et de garderie sur la période d'Octobre 2017 à Janvier 2019. La commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 060-216005793-20250325-12\_2025-DE

SLOW

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.

**DECIDE :**

- D'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 616,65€ par mandatement.
- Cette dépense est inscrite au budget 2025 sur le compte 6542.

Pour extrait certifié conforme, le 31 Mars 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 31 Mars 2025.



Georges DEMANET, Secrétaire